

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Présents

Joris Gaens : Bourgmestre – président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière zone 30 De Plank

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière ainsi qu'à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil Communal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif communal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant que, dans le plan de mobilité communal, la route de transit est classée comme route d'accès à la zone (route locale de type II) et les routes secondaires comme routes d'accès (route locale de type III)

Considérant que les voies de desserte sont destinées à relier les différents quartiers entre eux

Considérant que les routes d'accès n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que la route est située sur le réseau des itinéraires cyclables touristiques, le réseau des itinéraires pédestres touristiques et le réseau des itinéraires cyclables fonctionnels

Considérant qu'une école est située à De Plank et qu'il convient d'améliorer la sécurité de la circulation à cet endroit

Considérant que des comptages récents montrent que plus de la moitié des conducteurs roulent trop vite à De Plank

Considérant que l'annonce de la zone 30 plus tôt sensibilisera les conducteurs au fait que la limite de vitesse est réduite et qu'ils pénètrent dans une zone scolaire

Décision

Article 1er Dans la zone De Plank délimitée par

- De Plank au niveau du numéro de maison 52
- De Plank au niveau de la maison numéro 87
- De Plank au niveau de la maison numéro 104-106

la mesure suivante est introduite :

la zone 30 est délimitée. Le début de la zone 30 est signalé ; la fin de la zone 30 est également signalée.

Elle est signalée par :

- les panneaux routiers de signalisation F4a
- les panneaux routiers de signalisation F4b

Article 2 Sur De Plank, près de l'actuel panneau de signalisation A23, il sera également annoncé que dans 100 mètres la vitesse est limitée à 30km/h.

Cela sera indiqué par des panneaux de signalisation :

F4a : zone 30

OB 411 : 100 mètres

Article 3 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics pour information.

Article 4 Le présent règlement complémentaire remplace le règlement complémentaire de circulation routière sur la zone 30 De Plank du 20 janvier 2022.

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 26 septembre 2024**

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre